

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 9 pendant les travaux de
remplacement d'un transformateur ENEDIS
le 11 septembre 2020
sur la commune de Livet-en-Charnie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 juillet 2020 présentée par ENEDIS,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'un transformateur, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement d'un transformateur concernant la RD 9 le 11 septembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 18+000 au PR 18+200, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Livet-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Livet-en-Charnie vers Montsûrs et inversement :

- RD 140 (agglomération de Livet-en-Charnie) jusqu'à la RD 20
- RD 20 (direction La Chapelle-Rainsouin) jusqu'à la RD 9

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par ENEDIS.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Livet-en-Charnie et Evron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.


Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires concernés,
- ENEDIS – 118 rue Victor Boissel – 53000 LAVAL,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
24 JUILLET 2020

INSERTION AU RAA N° 347 - JUILLET 2020

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN